

GLOSSAIRE

Agent chargé du contrôle des entrées : Tout agent étatique travaillant au sein du système d'entrée sur le territoire. Il peut s'agir d'agents de la police des frontières, d'agents de l'immigration (y compris ceux en mission extérieure ou les agents de liaison des compagnies aériennes), des garde-côtes et d'autres fonctionnaires qui sont les premiers à être en contact avec les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants dans le système d'entrée (agents de premier contact). Il peut s'agir également des législateurs, décideurs politiques, fonctionnaires judiciaires, fonctionnaires et administrateurs qui établissent le cadre législatif et les politiques applicables qui régissent le système d'entrée.

Aide au retour volontaire : Appui logistique et financier aux non-ressortissants qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester dans le pays hôte et qui décident librement et en connaissance de cause de retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle.

Apatride : Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant, soit parce qu'elle n'a jamais eu de nationalité, soit parce qu'elle a perdu sa nationalité sans en acquérir une nouvelle.

Asile : Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à des personnes qui fuient des persécutions ou un préjudice grave ou pour d'autres raisons définies dans la législation nationale. La notion d'asile englobe divers éléments, dont le *non-refoulement*, la permission de rester sur le territoire du pays d'asile, éventuellement dans une perspective d'intégration sur place. La convention de 1951, complétée par le droit international des droits de l'Homme, pose les normes de traitement auxquelles ont droit les réfugiés dans leur pays d'asile.

Autosuffisance : Capacité économique et sociale d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté de satisfaire ses besoins essentiels (y compris la nourriture, l'eau, le logement, la sécurité personnelle, la santé et l'éducation) d'une manière durable et dans la dignité.

Bonne pratique : Moyens de promouvoir l'application des normes et principes existants, tant au niveau international que national. Dans le contexte des mouvements mixtes, il s'agit d'une pratique innovante, intéressante et inspirante qui contribue à l'établissement d'une politique migratoire prenant en compte les besoins de protection et qui est potentiellement transférable en tout ou en partie dans des contextes similaires.

Demande d'asile abusive ou frauduleuse : Une demande faite par une personne qui n'a manifestement pas besoin de protection internationale et qui comporte un élément de mauvaise foi de la part du demandeur, tel que la tromperie ou l'intention d'induire en erreur. Ces demandes peuvent faire l'objet de procédures d'asile accélérées.

Demande d'asile manifestement fondée : Une demande qui, à première vue, répond aux critères d'octroi du statut de réfugié énoncés dans la Convention de 1951 ou à tout autre critère justifiant l'octroi de l'asile. Ces demandes peuvent faire l'objet d'un traitement prioritaire ou d'une procédure accélérée.

Demande d'asile manifestement infondée : Une demande qui ne répond manifestement pas aux critères d'octroi du statut de réfugié énoncés dans la Convention de 1951, ni à tout autre critère justifiant l'octroi de l'asile. La question de savoir si une demande est jugée « manifestement infondée » ou non dépend du degré de lien entre les raisons invoquées pour le départ et la définition de réfugié applicable. Ces demandes ont fait l'objet de procédures d'asile accélérées.

Demandeur d'asile : Une personne en quête d'asile, mais dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive.

Déplacement/migration forcé(e) : Départ forcé d'une personne de son domicile ou de son pays en raison, par exemple, d'un risque de persécution ou d'une autre forme de préjudice grave ou irréparable. Ce risque peut découler de conflits armés, de troubles graves à l'ordre public, de catastrophes naturelles ou de l'incapacité ou de la réticence d'un État à protéger les droits de l'homme de ses citoyens.

Mouvements ultérieurs irréguliers des réfugiés et des demandeurs d'asile : Mouvement irrégulier de réfugiés ou de demandeurs d'asile d'un pays où ils ont déjà trouvé protection vers un autre afin d'y demander asile ou de s'y installer.

Détention : Privation de la liberté de circulation, généralement par une mesure d'enfermement imposée. Les Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et aux alternatives à la détention, publiés par le HCR en 2012, énoncent les normes applicables dans de telles situations.

Détermination du statut de réfugié (DSR) (procédures d'asile) : Processus juridique et/ou administratif par lequel les États et/ou le HCR déterminent si une personne a la qualité de réfugié en vertu du droit national, régional et international.

Détresse en mer : Dommages subis par un navire qui peuvent l'exposer à un risque de destruction. En vertu du droit international, les capitaines de navire sont tenus d'assister les personnes en détresse en mer indépendamment de leur nationalité, de leur statut ou des circonstances dans lesquelles elles sont découvertes.

Dispositifs d'accueil : Ensemble des mesures visant à répondre aux besoins matériels et psychosociaux des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants. Dans la phase initiale qui suit l'arrivée, des dispositions sont prises pour l'accueil de tous les non-ressortissants, quel que soit leur statut. Après aiguillage vers différentes procédures de fond, les dispositifs d'accueil peuvent varier en fonction des besoins et du statut de chaque groupe.

Données : Terme utilisé pour décrire une collection d'informations organisées.

Droits de l'Homme : Normes universelles qui reconnaissent et protègent la dignité inhérente ainsi que les droits inaliénables et l'égalité des droits de chaque individu, sans aucune distinction pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces normes peuvent faire partie du droit international coutumier et/ou peuvent être formulées dans divers instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux.

Enfant (mineur) non accompagné : Enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille et qui n'est pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper de lui.

Enfant (mineur) : Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Enfant séparé : Enfant séparé de ses deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins, mais qui n'est pas nécessairement séparé d'autres membres de sa famille. Certains enfants séparés peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.

Enregistrement : Processus consistant à enregistrer, vérifier et actualiser les informations relatives aux personnes relevant de la compétence du HCR afin de les protéger, de leur fournir des documents et de trouver des solutions durables à leur situation.

Expulsion : Acte d'une autorité publique ayant pour but et pour effet d'assurer l'éloignement d'un non-ressortissant de son territoire. Les réfugiés se trouvant légalement sur le territoire de l'État ne peuvent être expulsés que pour des raisons de sécurité nationale et d'ordre public.

Femmes dans les situations à risque : Terme utilisé pour décrire des situations où le déplacement expose les femmes et les filles à une série de facteurs qui accroissent le risque pour elles de subir des atteintes à leurs droits. Ces facteurs de risque peuvent être présents dans l'environnement de protection au sens large ou découler de circonstances individuelles.

Filtrage et orientation des personnes : Processus non contraignant précédant toute procédure officielle de détermination du statut qui vise à identifier les besoins et à faire la distinction entre les différentes catégories de personnes le plus tôt possible suite à l'arrivée. Ses principaux éléments sont les suivants : fournir des informations

aux nouveaux arrivants ; recueillir des informations sur les nouveaux arrivants au moyen de questionnaires et d'entretiens informels ; établir un profil préliminaire pour chaque personne ; fournir des conseils et orienter les personnes vers les entités ou procédures pertinentes qui répondent le mieux à leurs besoins.

Formes de protection complémentaires (subsidiaries) : Protection internationale et/ou asile accordé(e) en vertu du droit national ou conformément à la pratique nationale à des personnes qui font l'objet d'une menace grave pour la vie, la liberté ou la sécurité de la personne mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié en vertu des instruments existants du droit international des réfugiés.

Intégration sur place : Solution pour les réfugiés consistant en l'installation permanente dans un pays d'asile. L'intégration sur place est un processus complexe et graduel, qui comporte trois dimensions distinctes mais interdépendantes : juridique, économique et socioculturelle. Le processus aboutit souvent à la naturalisation du réfugié.

Liberté de circulation : Un principe fondamental des droits de l'homme qui comporte trois éléments de base : la liberté de circulation sur le territoire d'un pays, le droit de quitter n'importe quel pays et le droit de retourner dans son propre pays.

Mesures d'interception : Toute mesure employée par un État pour i) empêcher l'embarquement de personnes lors d'un voyage international, ii) empêcher les personnes qui ont commencé leur trajet de poursuivre leur voyage international, ou iii) exercer un contrôle sur les navires lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que le navire transporte des personnes en violation du droit maritime international ou national ; lorsque ces personnes ne sont pas munies des documents requis ou n'ont pas la permission valide d'entrer sur le territoire de l'État.

Migrant en situation irrégulière : Un migrant qui, en raison d'une entrée non autorisée, du non-respect d'une condition d'entrée, de l'expiration d'un visa ou d'un permis de séjour, ou du non-respect d'un arrêté d'expulsion, n'est pas autorisé à séjourner dans le pays d'accueil.

Migrant illégal/irrégulier : Terme parfois utilisé comme synonyme de migrant en situation irrégulière. Étant donné son caractère potentiellement stigmatisant, l'expression devrait être évitée.

Migrant : Il n'existe aucune définition universellement acceptée du terme « migrant ». Aux fins du Plan d'action en Dix points, il est utilisé pour décrire une personne qui n'a pas besoin d'une protection internationale en tant que réfugié et qui franchit une frontière internationale pour une période qui n'est pas censée être courte.

Migrants bloqués : Personnes qui n'ont pas besoin d'une protection internationale et qui ne peuvent rester légalement sur le territoire d'un pays d'accueil, se déplacer légalement dans un autre pays ou retourner dans leur pays d'origine.

Migration illégale/irrégulière : Migration qui a lieu en dehors des normes réglementaires de l'État. Le terme est surtout utilisé du point de vue des pays d'accueil lorsqu'il s'agit d'entrée et de séjour non autorisés dans le pays.

Migration : Tout type de mouvement de personnes, soit au-delà une frontière internationale (migration internationale), soit à l'intérieur d'un État, pour une période qui n'est pas censée être courte ou temporaire. Il inclut souvent les mouvements forcés et les mouvements volontaires.

Mouvements mixtes (migration ou flux migratoires mixtes) : Mouvement dans lequel un certain nombre de personnes voyagent ensemble, généralement de manière irrégulière, empruntant les mêmes itinéraires et moyens de transport, mais pour des raisons différentes. Les personnes voyageant dans le cadre de mouvements mixtes ont des besoins et des profils divers et peuvent inclure, par exemple, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les victimes de la traite, les enfants non accompagnés ou séparés et les migrants en situation irrégulière.

Nationalité : Lien juridique existant entre une personne et un État. La nationalité peut généralement être établie à la naissance par le lieu de naissance d'une personne (jus soli) et/ou la filiation (jus sanguinis) ou peut être acquise par la naturalisation. Ce concept est qualifié de « citoyenneté » dans certaines juridictions nationales.

Non-refoulement : Principe fondamental du droit international des droits de l'Homme et du droit des réfugiés qui interdit aux États de renvoyer des personnes, de quelque manière que ce soit, vers des territoires où elles risquent d'être soumises à des persécutions, à la torture ou à d'autres formes de préjudice grave et irréparable. Le *refoulement* peut découler, par exemple, d'opérations d'interception, de refus d'admission à la frontière ou de renvoi vers des pays tiers (*refoulement* indirect). L'expression la plus notable du principe de *non-refoulement* dans le droit international relatif aux réfugiés figure à l'Article 33(1) de la Convention de 1951. Ce principe fait partie du droit international coutumier et est donc contraignant pour tous les États, qu'ils soient ou non parties à la Convention de 1951 ou à d'autres instruments internationaux pertinents relatifs au droit des réfugiés ou aux droits de l'homme.

Pays d'accueil : Le pays dans lequel un non-ressortissant séjourne ou réside, légalement ou en situation irrégulière.

Pays d'origine : Le pays d'origine d'un demandeur d'asile, d'un réfugié ou d'un migrant et dont il possède la nationalité. Dans le cas d'un apatride, le pays où il a sa résidence habituelle.

Pays de destination : Le pays qui est la destination finale réelle ou souhaitée pour un demandeur d'asile, un réfugié ou un migrant.

Pays de premier asile : Le premier pays dans lequel un demandeur d'asile ou un réfugié trouve protection.

Pays de résidence habituelle : Le pays où une personne réside habituellement. Ce terme est particulièrement pertinent pour les apatrides lorsqu'il est utilisé pour définir le pays d'origine d'un apatride.

Pays de transit : Pays par lequel les demandeurs d'asile, les réfugiés ou les migrants transitent (légalement ou illégalement) au cours de leur trajet vers un pays de destination ou sur le chemin du retour dans leur pays d'origine.

Pays tiers sûr : Concept utilisé dans la procédure d'asile pour transférer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile du pays d'accueil vers un autre pays considéré comme « sûr », c'est-à-dire capable de fournir une protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Ce transfert de responsabilité est soumis à certaines exigences découlant du droit international, notamment du principe de *non-refoulement*.

Permis de séjour/résidence : Document délivré par un État à un non-ressortissant confirmant qu'il a le droit de vivre sur son territoire pendant la période de validité du permis.

Personne ayant des besoins spécifiques (particuliers) : Toute personne qui a besoin d'une assistance spécifique pour pouvoir exercer l'éventail complet de ses droits fondamentaux. Les enfants, en particulier les enfants séparés ou non accompagnés, les victimes de la traite, les femmes dans des situations à risque, les personnes âgées et les handicapés comptent parmi les groupes qui ont souvent des besoins spécifiques.

Personne non munie de documents réglementaires : Voir *Migrant en situation irrégulière*.

Personnes relevant de la compétence du HCR : Terme général utilisé pour décrire toutes les personnes auxquelles le HCR doit fournir une protection et une assistance en vertu de son mandat. Il inclut les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et, dans de nombreuses situations, les personnes déplacées à l'intérieur. Le pouvoir qu'a le HCR d'agir en faveur des autres catégories de personnes que les réfugiés, repose sur diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies.

Politique/pratique migratoire prenant en compte les besoins de protection : Politiques et pratiques migratoires qui différencient entre et mettent en œuvre des mesures distinctes selon les besoins des personnes circulant dans le cadre de mouvements mixtes, y compris les réfugiés, les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale, ainsi que les personnes ayant des besoins spécifiques (par exemple, les victimes de la traite, les enfants non accompagnés/séparés ou victimes de traumatismes).

Procédures d'asile : Voir *Détermination du statut de réfugié*.

Processus consultatifs régionaux sur la migration (PCR) : Instances consultatives non contraignantes réunissant des représentants d'États et d'organisations internationales au niveau régional pour discuter des questions relatives aux migrations et/ou aux réfugiés dans un esprit de coopération. Certains PCR sont également ouverts à d'autres parties prenantes (par exemple, des représentants d'ONG ou d'autres représentants de la société civile).

Processus de filtrage/préfiltrage : Voir *Filtrage et orientation des personnes*.

Protection internationale : La protection accordée aux individus ou aux groupes par la communauté internationale sur la base du droit international. L'État est le premier responsable de la protection de ses citoyens. La nécessité d'une protection internationale se fait sentir lorsque cette protection fait défaut, soit en droit, soit en fait, de sorte que les droits de l'homme fondamentaux sont gravement menacés. Cette situation découle d'ordinaire de persécutions, de menaces à la vie et à la sécurité de la personne, de conflits armés, de troubles à l'ordre public graves ou d'autres situations créées par l'homme. Les catastrophes naturelles ou écologiques ou l'insécurité due à l'apatridie sont des causes supplémentaires. Ces éléments sont souvent liés entre eux. Les personnes qui ont besoin d'une protection internationale et qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine bénéficient d'une protection contre le *refoulement*.

Protection temporaire : Protection accordée à titre provisoire par un pays d'accueil à des groupes de personnes sans procédure individuelle préalable de détermination du statut de réfugié, et lorsqu'on estime que leurs besoins de protection seront de courte durée.

Protection : Concept qui englobe toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de la personne conformément à la lettre et à l'esprit des droits de l'Homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire. La protection consiste notamment à créer un environnement qui soit de nature à empêcher et/ou à atténuer les effets immédiats d'un schéma d'abus spécifique, et à rétablir la dignité humaine par la réparation, la restitution et la réhabilitation.

Rapatriement librement consenti : Retour décidé librement et en toute connaissance de cause de réfugiés dans leur pays d'origine, dans la sécurité et la dignité. Le rapatriement librement consenti peut être organisé (lorsqu'il se déroule sous les auspices de l'État concerné et/ou du HCR) ou spontané (lorsque les réfugiés rentrent par leurs propres moyens, avec peu ou pas de participation directe des autorités gouvernementales ou du HCR).

Refoulement indirect : Le *refoulement*, en violation des obligations de l'État en vertu du droit international des réfugiés et des droits de l'Homme, peut également se produire lorsqu'un État renvoie un demandeur d'asile ou un réfugié vers un pays tiers, qui à son tour renvoie cette personne vers des territoires où il risque d'être soumis à des persécutions, à la torture ou à d'autres formes de préjudice grave et irréparable.

Réfugié : Personne qui répond aux critères d'éligibilité énoncés par la définition du réfugié établie par les instruments internationaux ou régionaux relatifs aux réfugiés applicables, dans le cadre du mandat du HCR, et/ou dans la législation nationale. Selon bon nombre de ces instruments, un réfugié est une personne qui ne peut retourner dans son pays d'origine en raison d'une crainte fondée de persécution ou de menaces graves et indiscriminées à la vie, à l'intégrité physique ou à la liberté.

Régularisation : Tout processus ou programme par lequel les autorités d'un pays permettent à des non-ressortissants en situation irrégulière d'obtenir un statut légal dans le territoire national.

Réinstallation : Une solution qui comprend la sélection et le transfert de réfugiés depuis un pays dans lequel ils ont cherché une protection vers un autre État qui a accepté de les recevoir en tant que réfugiés en leur accordant un statut de résidence permanent. La réinstallation assure une protection contre le *refoulement*, et dans de nombreux cas, offre la possibilité de devenir un citoyen du pays de réinstallation par la naturalisation.

Réintégration : Dans le contexte du retour, le processus par lequel un migrant ou un réfugié se réinstalle dans la société de son pays d'origine. La réintégration comprend des aspects physiques, sociaux, juridiques et de sécurité matérielle.

Renforcement des capacités : Processus par lequel les individus, les institutions et les sociétés se dotent, individuellement et collectivement, des capacités d'accomplir des fonctions, de résoudre des problèmes et de fixer et atteindre leurs objectifs.

Résidence permanente : Le droit, accordé par les autorités d'un pays d'accueil à un non-ressortissant d'y vivre et y travailler de façon permanente (illimitée ou indéfinie).

Ressortissant : Une personne qui possède la nationalité d'un État donné.

Retour forcé : Reconduite forcée d'une personne vers son pays d'origine ou un pays tiers par les autorités du pays d'accueil.

Retour pérenne : Retour impliquant la réintégration effective d'un rapatrié dans son pays d'origine ou de résidence habituelle.

Retour volontaire : Retour d'une personne dans son pays d'origine ou de résidence habituelle fondé sur un libre choix et une décision en connaissance de cause, en l'absence de facteurs contraignants.

Retour : Processus ou acte de retour d'une personne de son pays d'accueil vers son pays d'origine ou de résidence habituelle.

Sauvetage en mer : Fournir de l'aide à toute personne risquant de disparaître ou en détresse en mer.

Services de recherche et sauvetage : Mécanismes mis en place par les États pour assurer les communications de détresse et la coordination dans leur zone de responsabilité, ainsi que pour le sauvetage des personnes en détresse en mer près de leurs côtes.

Suivi : Examen et contrôle continus de la mise en œuvre d'un processus ou d'un projet afin de s'assurer que les intrants, les calendriers de travail et les activités convenues se déroulent conformément aux plans et aux exigences budgétaires. Le suivi est souvent effectué par une entité indépendante ou distincte de l'exécutant du processus ou du projet (suivi indépendant).

Système d'entrée : Les procédures et pratiques utilisées par les États pour réglementer l'accès à leur territoire.

Trafic (de personnes) : Le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

Traite (de personnes) : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

Transporteur : Le propriétaire ou l'affrèteur d'un aéronef, navire, train, automobile ou autre véhicule ou moyen de transport pouvant servir à transporter une personne ou des marchandises à destination ou au départ d'un État. Un transporteur désigne habituellement une compagnie aérienne, une compagnie d'autobus ou de chemin de fer, ou une compagnie de croisière.

Travailleur migrant : Une personne qui s'apprête à s'engager, est engagée ou a été engagée dans une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante.

Violence sexuelle et sexiste : Tout acte de violence qui occasionne, ou risque d'occasionner, un préjudice ou une souffrance physique, sexuel(le) ou psychologique à des personnes sur la base de leur sexe ou de leur genre. Elle inclut la menace de tels actes, la coercition et autres privations arbitraires de liberté, qu'elles se produisent en public ou dans la vie privée.